

# Les acquis d'apprentissage, du concept à la mise en œuvre : pour une approche transparente et cohérente des pratiques entre opérateurs d'enseignement et de formation professionnelle

## Avis N°110 Conseil du 30 septembre 2011

Cet avis est le résultat d'un travail d'instruction piloté par la Chambre de l'Enseignement et rapporté dans le dossier d'instruction présenté au Conseil des 27.05.2011 et 24.06.2011.

Il a fait l'objet d'un rapport d'instruction débattu au Conseil du 24.06.2011. Le dossier d'instruction est publié indépendamment du présent avis.

#### Avertissement:

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

## 1. Les constats

#### Considérant :

**1.1.** que l'Avis n° 100 (Acquis de l'Education et de la Formation ou Acquis d'apprentissage : un concept défini et une opportunité à saisir)

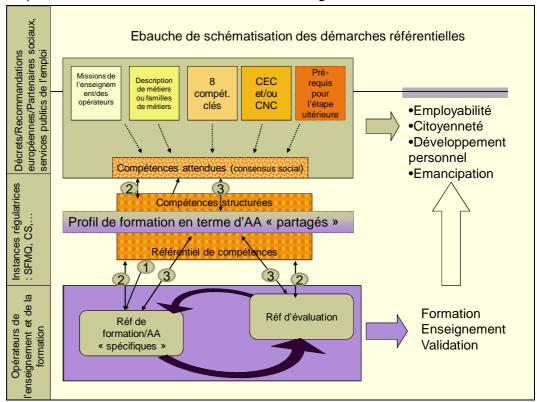
et l'Avis n° 106 (Construire un cadre francophone des certifications)

ont pour objectifs de promouvoir la mise en place d'un cadre francophone des certifications des opérateurs d'enseignement et de formation et la mise en pratique des acquis d'apprentissage comme élément central de la construction curriculaire ;

- **1.2.** que depuis lors, des démarches d'orientation des curricula vers les acquis d'apprentissage ont été poursuivies ou entamées dans les différents secteurs de la formation et de l'enseignement ;
- 1.3. que ces démarches se font sur base de concepts compris parfois différemment par les acteurs et sur base de méthodes différentes, ce qui pourrait être préjudiciable à la mobilité, la transparence et la validation, outils indispensables à la politique d'apprentissage tout au long de la vie ;
- **1.4.** que l'Avis n° 107 (Pour une mise en œuvre cohérente des acquis d'apprentissage entre opérateurs de l'enseignement et de la formation)
  - vise à jeter les bases d'une plus grande cohérence entre opérateurs de formation et d'enseignement d'une part, et avec les concepts et outils européens d'autre part ;
- 1.5. que la mobilité de l'apprenant entre les opérateurs d'enseignement et de formation nécessite une confiance mutuelle basée sur la transparence des démarches de référentialisation d'une part, d'enseignement, de formation ou de validation d'autre part ;
- **1.6.** que cette confiance mutuelle nécessite une démarche de gestion par la qualité basée sur des principes partagés par tous les acteurs<sup>1</sup>;
- 1.7. que, suite aux résultats du dossier d'instruction Analyse des démarches de référentialisation et de construction des curricula dans les différents secteurs de la formation et de l'enseignement, il apparaît :
  - il existe désormais une mise en correspondance des définitions tant officielles que pratiquées par les opérateurs ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. Avis n° 108 (*Vers une politique cohérente de gestion de la qualité dans le cadre de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle*) dont les principes de base peuvent s'étendre à l'ensemble de l'enseignement et de la formation.

il existe une ébauche de schématisation des démarches référentielles (présentée ci-dessous) qui se veut avant tout un schéma générique montrant les grandes lignes des démarches telles qu'elles se pratiquent ou se mettent en place dans les différents secteurs de l'enseignement et de la formation.



## Explicitation brève du schéma<sup>2</sup>:

La partie inférieure du schéma met en évidence l'importance des acquis d'apprentissages (AA) comme référence pour définir l'évaluation et le processus d'enseignement, de formation ou de validation.

La mise en œuvre des acquis d'apprentissage menant à leur évaluation et leur certification constitue un cycle qui sert de base à la démarche de gestion par la qualité au niveau du processus de formation ou de validation.

Les acquis d'apprentissage reflètent toujours des attentes sociétales qui se traduisent en compétences attendues, relevant d'un consensus social (partie supérieure du schéma).

Les compétences attendues relèvent de différentes « sources » (missions décrétales, définition des métiers, prérequis, etc) qui sont pondérées en fonction des missions de chaque opérateur.

Selon les opérateurs, la référence aux compétences attendues est plus ou moins explicitée et formalisée à l'heure actuelle.

L'explicitation et la formalisation du référencement aux compétences attendues fait apparaître, entre ces dernières et les acquis d'apprentissage, un second cycle qui peut servir de base à une démarche de gestion de la qualité au niveau de la production des référentiels.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce schéma est abondamment explicité et commenté dans le dossier d'instruction.

3. Le référencement des acquis d'apprentissage aux compétences attendues se fait de manières diversifiées. Il passe ou non par des références communes qui s'expriment soit sous forme de référentiels de compétences structurés, soit sous forme d'acquis d'apprentissage partagés.

Ces références communes sont définies par des organes régulateurs ou coordonnateurs inter-institutions ou inter-opérateurs (partie médiane du schéma).

Le milieu intermédiaire n'existe pas toujours. Il se traduit, par exemple,

- par le SFMQ<sup>3</sup> (dispositif inter-opérateurs) qui construit des unités d'acquis d'apprentissage partagées sur base de profils métier définis par les partenaires sociaux,
- par le CGHE<sup>4</sup> qui valide des référentiels de compétences partagés par les Hautes Ecoles
- ou encore par le Conseil supérieur et la Commission de concertation de l'enseignement de Promotion sociale qui valide les dossiers pédagogiques de l'EPS<sup>5</sup>.

#### 2. Le CEF recommande

2.1. d'utiliser dans tous les secteurs de l'enseignement et de la formation les acquis d'apprentissage comme interface entre les attentes de la société d'une part et l'offre de l'enseignement et de la formation d'autre part.

Les attentes sociétales exprimées par les divers acteurs économiques, sociaux et culturels doivent se traduire en compétences attendues et ce, sur base d'un consensus social et politique à activer en permanence.

Sur base de ce consensus social et politique, ces compétences attendues sont alors prises en compte par les opérateurs d'enseignement et de formation en les pondérant en fonction de leurs missions et de leurs spécificités.

Cette prise en compte des compétences attendues mène à la définition des acquis d'apprentissage. Ils ont l'avantage, pour la société et l'apprenant, de clarifier ce qui constitue les résultats attendus de la formation et ce qui est réellement évalué et certifié.

2.2. d'harmoniser tant que possible les termes utilisés et leurs définitions, en s'inscrivant dans des définitions européennes ou au minimum de repérer les similitudes qui existent entre différents opérateurs au-delà du vocabulaire utilisé. Dans tous les cas, les termes utilisés doivent être transparents et rigoureusement définis.

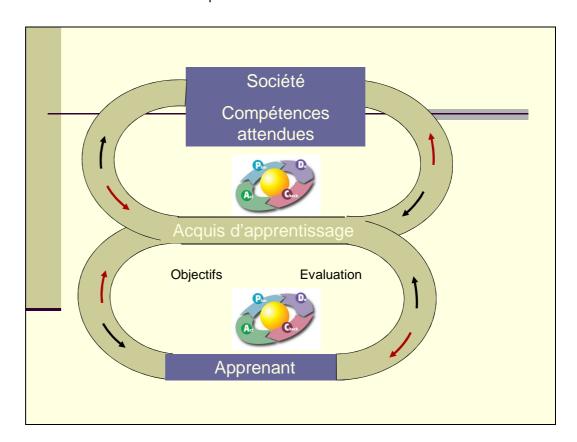
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Conseil Général des Hautes Ecoles (CGHE)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Enseignement de Promotion Sociale (EPS)

### 2.3. de situer les démarches qualité à deux niveaux distincts :

- entre la formation et l'évaluation/validation, en lien avec les acquis d'apprentissage d'une part ;
- entre les référentiels de compétences et/ou d'acquis d'apprentissage et les attendus sociétaux d'autre part.



Ce schéma montre la place des démarches de gestion de la qualité, comme garantes de rétroactions itératives entre les attendus de la société et les acquis d'apprentissage, d'une part, et entre les acquis d'apprentissage et l'évaluation et la formation des apprenants, d'autre part.

2.4. que chaque autorité compétente<sup>6</sup> d'enseignement ou de formation définisse de manière transparente la méthodologie de rédaction des acquis d'apprentissage en tenant compte des deux cycles de qualité définis cidessus.

Cette transparence est une étape propice à la confiance nécessaire pour la mobilité inter-opérateurs. Elle permet de mettre en évidence ce qui est commun et propre aux différentes parties prenantes de l'enseignement et de la formation.

Le schéma générique proposé dans les considérants peut servir de référence pour situer et décrire les méthodologies.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le terme « autorité compétente » doit être compris au sens européen comme l'autorité qui délivre la certification.

## Les acquis d'apprentissage, du concept à la mise en œuvre : pour une approche transparente et cohérente des pratiques entre opérateurs d'enseignement et de formation professionnelle

2.5. d'encourager la mise en place d'interfaces régulatrices entre opérateurs et/ou institutions en vue de la rédaction d'acquis d'apprentissage partagés.

L'usage d'un référencement commun ne vise pas à entraver la diversité du rôle des acteurs, mais à permettre des convergences indispensables à l'intérêt général, en particulier à celui des citoyens-usagers des services de l'éducation et de la formation.

Ce référencement commun doit laisser une part d'autonomie pour la mise en place des acquis d'apprentissage spécifiques et ce, afin de pouvoir répondre à des attentes particulières.

La liberté pédagogique des opérateurs dans la mise en œuvre des processus de formation ou de validation doit être garantie.

2.6. d'intégrer la notion d'acquis d'apprentissage aux décrets fondateurs de l'enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale.

Ceci permettrait d'apporter un complément opérationnel aux socles de compétences, aux compétences et capacités terminales comme guide de la formation.

2.7. de tenir compte des compétences non techniques dans l'élaboration des acquis d'apprentissage<sup>7</sup>.

Ce dossier est toujours en cours et fera l'objet d'un avis ultérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cf. Avis n°99 *Compétences non techniques : La définition du CEF* et la Note aux Gouvernements du 24 juin 2011.